



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents :

21 jusqu’à 20h00

22 à partir de 20h00

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 Septembre 2026**

Le 21 septembre 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, Mr Philippe BOULAY, Mr Patrick CHATENIER, Mr Alexandre COUQUET, Mme COUSIN Carole, Mr COUSIN Éric, Mr Bruno FABA BELTRAN, Mr Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, Mr Florent MARMAGNE, Mr Benoît MOREL, Mr Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER (Arrivée à 20h00 toutes les délibérations ayant été prises), Mr Laurent PETIT, Mr Nicolas PETRAULT, Mr Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE.

Était absent représenté :

Mme WERLING-FLEURY Blandine a donné pouvoir à Mr MARMAGNE Florent
Mme NUFFER Valérie a donné pouvoir à Mme COUSIN Carole jusqu’à son arrivée

Était excusé :

NEANT

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 058 / 2026 – 4.2 :

FONCTION PUBLIQUE : Ouverture de postes d’animateurs pour les vacances d’Octobre

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23., CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- **De créer** des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité en vertu de l’article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, comme suit :

↳ Service Enfance Jeunesse et Entretien : Vacances d’Octobre

- 01 poste d’adjoint d’animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d’animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35^{ème}, du 19/10/2026 au 23/10/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d’encadrement des enfants.
- 03 poste d’adjoint d’animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d’animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35^{ème}, du 26/10/2026 au 30/10/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d’encadrement des enfants

- 01 poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse + d'entretien des locaux, à temps non complet 25/35^{ème}, du 26/10/2026 au 30/01/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités de service.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon (indice brut 367, indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 24 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE

